RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CIC Est

CIC PROVINS
30 RUE DE LA CORDONNERIE 77160 PROVINS
☎ 01 64 08 90 24 FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
BANQUE CIC EST CIC PROVINS 30 RUE DE LA CORDONNERIE 77160 PROVINS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Madame Jehan Guyot, représentant de la société LES SOUPES AUX CAILLOUX 2 S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 7 RUE DU CHATEAU 77114 GOUAIX, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

GUYOT Jehan
Nombre d'actions : 100
Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 10 janvier 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Sarah ROSSIGNOL
[redacted]

JST141

CIC Est

CIC PROVINS
30 RUE DE LA CORDONNERIE 77160 PROVINS
☎ 01 64 08 90 24 FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
BANQUE CIC EST CIC PROVINS 30 RUE DE LA CORDONNERIE 77160 PROVINS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Madame Jehan Guyot, représentant de la société LES SOUPES AUX CAILLOUX 2 S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 7 RUE DU CHATEAU 77114 GOUAIX, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

GUYOT Jehan
Nombre d'actions : 100
Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 10 janvier 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Sarah ROSSIGNOL
[redacted]

JST141

CIC Est

CIC PROVINS
30 RUE DE LA CORDONNERIE 77160 PROVINS
☎ [redacted] FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
BANQUE CIC EST CIC PROVINS 30 RUE DE LA CORDONNERIE 77160 PROVINS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Madame Jehan Guyot, représentant de la société LES SOUPES AUX CAILLOUX 2 S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 7 RUE DU CHATEAU 77114 GOUAIX, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

GUYOT Jehan
Nombre d'actions : 100
Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 10 janvier 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Sarah ROSSIGNOL
[redacted]

JST141